CA du 11 JUILLET 2023
ANNEXE 20

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

cnrs

DOCUMENT DE TRAVAIL

AVENANT N°1

A LA CONVENTION QUINQUENNALE

2018-2022

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

ET

LE CNRS

L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est 34 cours Léopold - CS 25233, 54052 NANCY cedex,
représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,
Ci-après dénommée UL ;

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,
dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16,
représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT,
Ci-après dénommé CNRS.

L'UL et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet
- La modification de l'article 4 de la convention quinquennale Université de Lorraine – CNRS 2018-2022,
- La prolongation d'un an de la convention,
- La modification de l'annexe « Liste des unités ».

2. Modification de l'Article 4 de la convention quinquennale Université de Lorraine – CNRS 2018-2022

Les articles 4.2 « *Contribution aux frais liés aux contrats* », 4.3 « *Clauses spécifiques concernant les « conventions attributives » ANR* » et 4.4 « *Clauses spécifiques concernant les conventions liées à des subventions européennes* » sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« **4.2 Contribution aux dépenses mutualisées**

Dès lors que le financeur le permet, une contribution aux dépenses mutualisées est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats. Elle se répartit en une part hébergeur versée annuellement aux établissements qui hébergent l'unité, une part gestionnaire et une part laboratoire le cas échéant.

Un bilan annuel sur ces contributions est réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats le cas échéant.

4.2.1 Contrats ANR classiques

Le règlement financier de l'ANR fixe les frais d'environnement composés, pour un projet, des préciput gestionnaire et préciput laboratoire.

Les Parties versent une part laboratoire fixée au moins à 4% des coûts admissibles hors frais d'environnement en prélevant, si besoin, sur le préciput gestionnaire le complément nécessaire.

4.2.2 Contrats européens

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec l'Union européenne, la Partie en charge de la signature et de la gestion du contrat, est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles sont désignées entités affiliées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet.

L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les Parties.

Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (*European Research Council*), l'institut d'accueil (ou « *Host Institution* ») est la partie employeur du porteur de projet.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les Parties se conforment au règlement financier relatif aux contrats européens, qui prévoit des *overheads* de 25 % de l'assiette des dépenses éligibles hors sous-traitance.

Lorsque le CNRS est Partie gestionnaire, une contribution aux dépenses mutualisées de 20 % est appliquée sur l'assiette égale à l'enveloppe totale allouée au projet (coûts indirects compris, déduction faite, le cas échéant, des dépenses exclues de l'assiette de calcul de *l'overhead*[1] pour les contrats européens). Elle se répartit en 9 % pour la part hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire et 4 % pour la part laboratoire. Le montant de la contribution aux dépenses mutualisées est limité en tout état de cause au montant des coûts indirects du projet.

Lorsque l'Université de Lorraine est Partie gestionnaire, un prélèvement de 10% de la subvention est appliqué, limité à la contribution européenne au titre des coûts indirects, par la Partie gestionnaire au titre des frais liés au contrat.

Il est entendu que ces contributions aux dépenses mutualisées ne doivent pas compromettre l'équilibre financier du projet. En conséquence, aucun prélèvement n'est notamment appliqué sur les actions Marie Curie.

4.2.3 Autres contrats de recherche (hors PIA)

Lorsque le CNRS est Partie gestionnaire, une contribution aux dépenses mutualisées au taux de 20 % est appliquée sur le montant total perçu (*overheads* compris) au titre des contrats. Elle est répartie en 9 % pour la part hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire et 4 % pour la part laboratoire.

Dans le cas où la contribution aux dépenses mutualisées autorisée par le financeur est inférieure à 20 %, le montant prélevé sert en premier lieu à payer la part gestionnaire, puis la part hébergeur et enfin la part laboratoire.

Lorsque l'Université de Lorraine est Partie gestionnaire, une contribution aux dépenses mutualisées au taux de 16% est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats (excepté dans les cas évoqués aux articles 4.2.1 et 4.2.2). Ce prélèvement est réparti en 10% pour la Partie gestionnaire et 6% destinés à la Partie hébergeur, reversés au laboratoire du porteur.

Un bilan annuel sur les montants ainsi prélevés sera réalisé par chaque Partie et communiqué aux autres Parties au sein du comité des contrats le cas échéant et dans le cadre des travaux du COS de la convention.

4.3 Part des dépenses éligibles correspondant à la masse salariale des personnels permanents (hors PEPR)

Quelle que soit la Partie gestionnaire, la masse salariale des personnels permanents du CNRS, lorsqu'elle est une dépense éligible pour le financeur, revient pour moitié au laboratoire et pour moitié au CNRS (« part employeur ») ; celle de l'Université de Lorraine revient intégralement au laboratoire.

La part employeur est reversée par la Partie gestionnaire à chaque Partie employeur en une fois après le versement du solde du contrat par le financeur. La Partie gestionnaire informe chaque Partie employeur lorsqu'elle constate le versement du solde d'un contrat.

Un bilan annuel sur les montants de masse salariale des personnels permanents encaissés est réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats le cas échéant. »

3. Prolongation de la convention

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le calendrier des évaluations par le HCERES, les unités listées en annexe de la convention telle que modifiée par le présent avenant qui arriveront à échéance le 31/12/22 feront l'objet d'une prolongation d'un an à compter du 1er janvier 2023. Les Parties conviennent par conséquent de prolonger d'un an la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

À défaut de la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant à l'échéance de la présente convention, les Parties conviennent de faire perdurer les dispositions des articles 3 et 4 pour un délai maximum d'un an.

Les termes « convention quinquennale » et « 2018-2022 » sont ainsi remplacés respectivement par « convention » et « 2018-2023 ».

[1] Pour Horizon Europe, dépenses de sous-traitance et de facturation interne.

DOCUMENT DE TRAVAIL

4. Modification de l'annexe « Liste des unités »

Les Parties conviennent de remplacer l'Annexe de la convention par l'Annexe de l'Avenant n°1.

5. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

6. Autres stipulations

Les autres stipulations de la convention quinquennale Université de Lorraine-CNRS non modifiées par ce qui précède restent en vigueur.

Fait à ……., en 2 exemplaires, le

Pour l'UL	Pour le CNRS
Hélène BOULANGER Présidente	Antoine PETIT Président-Directeur général

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE : Liste des unités au 01/01/2023

A. Liste des unités dont les seules tutelles principales sont le CNRS et l'UL.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelle secon-daire	Partie gestionnaire	Mandataire unique
INC	UMR7053	L2CM	Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire	PASC Andrea	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INC	UMR7019	LPCT	Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques	KAREVESKI Dragi	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INC	UMR7564	LCPME	Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les Matériaux et l'Environnement	GANTZER Christophe	CNRS / UL	-	CNRS	CNRS
INC	UMR7198	IJL[2]	Institut Jean Lamour	MONTAIGNE François	CNRS / UL	-	Choix DU	UL (CP2S, P2M) CNRS (SI2M, N2EV)
INC	UMR7375	LCPM	Laboratoire de chimie-physique macromoléculaire	AVERLANT-PETIT Marie-Christine	CNRS / UL	-	Choix DU	CNRS
INP	UMR7036	CRM2	Cristallographie, résonance magnétique et modélisations	SCHANIEL Dominik	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INS2I	UMR7039	CRAN	Centre de recherche en automatique de Nancy	WOLF Didier	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INSHS	UMR7118	ATILF	Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française	CONSTANT Mathieu	CNRS / UL	-	CNRS	CNRS
INSHS	UAR3261	MSH Lorraine	Maison des Sciences de l'Homme Lorraine	BRUCKER Nicolas	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INSIS	UMR7365	IMoPA	Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire	JOUZEAU Jean-Yves	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INSIS	FR2863	FRJV	Fédération de recherche Jacques Villermaux pour la mécanique, l'énergie, les procédés	DUFOUR Anthony	CNRS / UL	-	Choix DU	Sans objet
INSIS	UMR7274	LRGP	Laboratoire Réactions et Génie des Procédés	SIMONNOT Marie-Odile	CNRS / UL	-	CNRS	CNRS
INSIS	UMR7563	LEMTA	Laboratoire Energie et Mécanique Théorique et Appliquée	LOTTIN Olivier	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INSIS	UAR3653	ICEEL	Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy	STERPENICH Jérôme	CNRS / UL	-	Choix DU	Sans objet
INSMI	UMR7502	IECL	Institut Elie Cartan de Lorraine	GEGOUT-PETIT Anne	CNRS / UL	INRIA	Choix DU (hors EPC)	UL (hors EPC)
INSU	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	FORD Mary	CNRS / UL	-	CNRS	CNRS
INSU	UMR7359	GEORESSOURCES	GeoRessources	ANDRE-MAYER Anne-Sylvie	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INSU	UAR3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	PIK Raphaël	CNRS / UL	-	Choix DU	UL
INSU	UMR7360	LIEC	Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux	GIAMBERINI Laure	CNRS / UL	-	Choix DU	UL

B. Liste des unités dont le CNRS, l'UL et une institution non signataire de la convention sont tutelles. La désignation du mandataire unique et du gestionnaire des contrats est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelles secondaires	Partie gestionnaire	Mandataire unique
INS2I	UMR7503	LORIA	Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications	MARION Jean-Yves	CNRS / INRIA / UL	CENTRALESUPELEC	Choix DU	A désigner
INSB	UAR2008	IBSLor	UAR Ingénierie - Biologie - Santé Lorraine	MOTORINE Iouri	CNRS / INSERM / UL	-	-	UL
INSHS	UMR7117	AHP-PReST	Archives Henri Poincaré - Philosophie et Recherches sur les Sciences et les Technologies	ARANA Andrew	CNRS / UL / UNISTRA	-	Choix DU	A désigner

[2] Il est précisé que s'agissant des résultats issus de centres de compétences indépendamment d'équipes de recherche des unités de recherche, le mandataire unique sera l'Université de Lorraine.

DOCUMENT DE TRAVAIL

INSHS	UMR7522	BETA	Bureau d'Économie Théorique et Appliquée	IGERSHEIM Herrade	CNRS / INRAE / UNISTRA / UL	AGROPARISTECH / UHA	Choix DU	A désigner
INSIS	UMR7239	LEM3	Laboratoire d'Etude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux	DAYA El-Mostafa	CNRS / UL / Arts et Métiers ParisTech	--	Choix DU	CNRS

C. Liste des structures dont sont tutelles le CNRS et l'UL et qui ne nécessitent pas de désignation de mandataire unique.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelles secondaires
INC	FR3627	FMNGE	Matériaux et Nanosciences Grand Est	GIUSEPPONE Nicolas	CNRS / INSERM / ISL / UHA / UL / URCA / UNISTRA / UTT	ARTS ET METIERS METZ / CENTRALESUPELEC
INC	FR2044	H2	Fédération de Recherche sur l'Hydrogène	JOUBERT Olivier	CENTRALE LILLE INST / CHIMIE PARISTECH / CNRS / COMUE UBFC / ENSC MONTPELLIER / ENSC RENNES / INSA RENNES / IPB / ISAE-ENSMA / MINES SAINT-ETIENNE / NANTES UNIV / TOULOUSE INP / UCBL / UDS / UL / UNIV ARTOIS / UNIV BORDEAUX / UNIV CORSE / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LA REUNION / UNIV LILLE / UNIV LIMOGES / UNIV MONTPELLIER / UNIV ORLEANS / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV POITIERS / UNIV RENNES 1 / UNIV SAVOIE MB / UPEC / UPJV / UPS	-
INC	FR2054	-	INFRANALYTICS	VAN HEIJENOORT Carine	AMU / CEA / CNRS / ECOLE POLYTECHNIQUE / ENS LYON / ENS-PSL / INSA ROUEN / SORBONNE UNIV / UCBL / UDS / UL / UNIV BORDEAUX / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LILLE / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV ROUEN NORMANDIE	-
INSIS	FR2003	IMOA	Ingénierie Mécanobiologie osthéo-articulaire	GANGHOFFER Jean-François	CNRS / UL	-
INSIS	FR3029	FR FCM	Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER	MARANDET Yannick	AMU / ASSOC LEONARD VINCI / CEA / CENTRALE LILLE INST / CNRS / EC LYON / EC MARSEILLE / ECOLE POLYTECHNIQUE / ENS RENNES / INRIA / INSA LYON / INSA RENNES / INSA ROUEN / INSA TOULOUSE / IPB / IRSN / MINES SAINT-ETIENNE / OCA / SORBONNE UNIV / TOULOUSE INP / UBO / UBS / UCBL / UDS / UL / UNIV BORDEAUX / UNIV COTE D'AZUR / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LE HAVRE NORMANDIE / UNIV LILLE / UNIV ORLEANS / UNIV PARIS CITE / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV RENNES 1 / UNIV RENNES 2 / UNIV ROUEN NORMANDIE / UNIV SORB PARIS NORD / UNIV TOULON / UNIV TOULOUSE CAPIT / UPS / UT2J / UVSQ	-
INSIS	FR3344	FédESol	Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire	MENEZO Christophe	AMU / CHIMIE PARISTECH / CIRAD / CNRS / COMUE UNIV LYON / CPE LYON / EC LYON / EC NANTES / ECOLE POLYTECHNIQUE / EDF / ENGEES / ENPC / ENSA NANTES / ENSAM / IMT ATLANTIQUE / IMT MINES ALBI / INSA LYON / INSA STRASBOURG / IPB / NANTES UNIV / ONIRIS / SORBONNE UNIV / UBO / UDS / UL / UNIV BORDEAUX / UNIV CLERMONT AUVERGNE / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LIMOGES / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV SAVOIE MB / UNIV SHERBROOKE / UNIV TOULON / UVSQ	-

D. Unité en cotutelle avec le CNRS et dont l'UL est tutelle secondaire et Unité propre du CNRS sur le site Lorrain.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelle principale	Partenaires privilégiés
INSIS	IRL2958	GEORGIATECH	GEORGIATECH-CNRS	SALVESTRINI Jean-Paul	CNRS / GEORGIA TECH / GTL	CENTRALESUPELEC / ENSAM / UBFC / UL
DGDS	UAR76	INIST	Institut de l'information scientifique et technique	FRANCOIS Claire	CNRS	-

DOCUMENT DE TRAVAIL